CERELLES

Cantine et périscolaire : nouvelles règles

Le conseil municipal s'est réuni mardi 10 novembre. À l'ordre du jour figurait, notamment, le droit de préemption urbain de la commune dans le cadre d'une transaction immobilière. La maire, Monique Rolshausen, a proposé que la commune renonce à exercer ce droit sur les biens concernés (voté à l'unanimité).

Restaurant scolaire. Les élus ont ensuite délibéré sur l'actualisation du règlement intérieur du restaurant scolaire. Désormais, toute réclamation relative à une contestation de facturation devra être adressée à la mairie dans un délai de trente jours suivant l'émission de l'avis des sommes à payer par le trésor public. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte. Modification adoptée à l'unanimité.

Accueil périscolaire. Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire a également été actualisé afin d'appliquer les mêmes dispositions. Les réclamations concernant les facturations devront être adressées à la mairie dans un délai de trente jours. Adopté à l'unanimité.

Conseil municipal. Le règlement intérieur du conseil municipal, adopté lors de la séance du 15 septembre, doit être modifié à la suite d'une observation formulée par le contrôle de légalité de la préfecture. Celle-ci concerne le titre 5, article 1, relatif au droit d'expression de l'opposition dans le bulletin municipal. Le nombre de caractères initialement fixé à 200 a été jugé insuffisant pour garantir un droit d'expression satisfaisant. La maire a donc proposé de porter cette limite à 2.000 caractères, espaces et signes de ponctuation compris. Voté à l'unanimité.

Communauté de communes de Gâtine-Racan. Les conseillers ont délibéré sur une modification des statuts de la communauté de communes. Lors de sa séance du 23 septembre, cette dernière a, en effet, décidé d'intégrer plusieurs missions relatives à la petite enfance dans sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire ». Ces missions sont les suivantes: recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire, informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que leurs futurs parents, planifier le développement des modes d'accueil du jeune enfant, soutenir la qualité des modes d'accueil. Chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour approuver cette modification statutaire. La délibération a été adoptée avec deux voix contre et une abstention.

Divers. Les vœux de la maire auront lieu vendredi 15 janvier 2027, à 18h30.